

VILLE D'AUDUN-LE-TICHE

Moselle

Nombre des membres du Conseil Municipal élus : 29
Conseillers en fonction : 29
Conseillers présents : 22 - 23
Procurations : 2
Date de la convocation : 14/03/2022
Date d'affichage : 15/03/2022
Affichage du compte rendu : 22/03/2022

COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 21 MARS 2022

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-et-un du mois de mars à 19 heures 00, le Conseil Municipal s'est réuni au nombre prescrit par la loi, pour partie en Mairie (P), Salle du Conseil Municipal et pour partie en visioconférence (V), en session ordinaire, sous la présidence de Madame Viviane FATTORELLI, Maire.
La séance est transmise sur le site Facebook de la Ville pour conserver le caractère public.

Etaient présent(e)s : Mmes – MM.

Viviane FATTORELLI (P) – Gilles BLASI-TOCCACCELI (P) – Frédéric POKRANDT (P) – Ingrid JOLIAT (V - à partir de 19h15 – point n° 5) – Gautier BERERA (P) – Karine GUILLAUME (P) – Gilles PRASSEL (P) - René FELICI (V) – Marcelle KAISER ép. TANTON (V) – Monique RUTILI veuve BOUMEDINE (P) – Francine ZANARDI ép. BELLUCCI (P) – Claude BOCEK (V) - Denis PAQUET (P) – Farid HIRECHE (P) – Carine BONOMETTI (P) – Michel MARTINEZ-LOPEZ (V) – Valérie REBIZZI ép. FATTORELLI (P) – Isabelle FARNETTI ép. MARTINEZ-LOPEZ (V) – Nicolas GATTULLO (P) – Eric JACQUIN (P) - Laurent MARCHESIN (P) – Natacha JACQUIN (P) - Sylvie HOTTON ép. SPANO (P)

Etaient représenté(e)s : Mme – M.

Sarah BOUMEDINE par Mme Monique RUTILI veuve BOUMEDINE
Thierry KUTARASINSKI par Mme Francine ZANARDI ép. BELLUCCI

Etait excusée : Mme Laurence PEROGLIO-CARUS

Etaient absent(e)s : Mmes – M.

Cynthia CONTÉ - Anne-Marie SPANAGEL veuve DA SILVA - Thomas KOWALSKI

Secrétaire de séance : Mme Natacha JACQUIN

ORDRE DU JOUR

1. APPROBATION DU COMPTE RENDU DU 24/01/2022
2. ADOPTION DES COMPTES DE GESTION DU RECEVEUR-PERCEPTEUR – EXERCICE 2021 – BUDGET DE LA VILLE – SERVICE PUBLIC D’EAU POTABLE – ZAC DE L’ALZETTE
3. ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF – EXERCICE 2021 (BUDGET DE LA VILLE ET AFFECTATION DES RESULTATS)
4. ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF – EXERCICE 2021 (EAU POTABLE ET AFFECTATION DES RESULTATS)
5. ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF – EXERCICE 2021 (ZAC DE L’ALZETTE ET AFFECTATION DES RESULTATS)
6. DEBAT D’ORIENTATION BUDGETAIRE 2022
7. ADOPTION DU REGLEMENT BUDGETAIRE ET FINANCIER (R.B.F.)
8. DELIBERATION RELATIVE A L’IMPUTATION DES ARTICLES 6232 ET 6234 DANS LE CADRE DE LA MISE EN PLACE DE LA NOMENCLATURE BUDGETAIRE ET COMPTABLE M57 AU 1ER JANVIER 2022
9. PERSONNEL COMMUNAL – CREATION DE DEUX POSTES D’ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL ET D’UN GARDIEN BRIGADIER DE POLICE MUNICIPALE
10. DECHETS – AMENDES ADMINISTRATIVES
11. SIGNATURE D’UNE LETTRE D’ENGAGEMENT AVEC LA SOCIETE REFOREST’ACTION POUR LE PROJET DE REBOISEMENT D’UNE PARCELLE A AUDUN-LE-TICHE

DIVERS

INFORMATIONS GENERALES

Mme la Maire ouvre la séance à 19h00 et remercie les Conseillers Municipaux pour leur présence.

Après avoir procédé à l'appel des membres présents et constaté que le quorum était atteint en présentiel et en visioconférence, elle passe à l'ordre du jour.

Mme Natacha JACQUIN est désigné secrétaire de séance.

(1)
APPROBATION DU COMPTE RENDU
DU 24 JANVIER 2022

Mme la Maire demande si des remarques sont à formuler par rapport au compte rendu du 24 janvier 2022.

Puis, elle le soumet au vote.

LE CONSEIL MUNICIPAL
A L'UNANIMITE

- **ADOpte** le compte rendu du 24 janvier 2022.

(2)
ADOPTION DES COMPTES DE GESTION DU RECEVEUR – PERCEPTEUR
EXERCICE 2021 - BUDGET DE LA VILLE –
SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE - ZAC DE L'ALZETTE

Mme GUILLAUME présente la délibération suivante :

Madame la Maire informe l'Assemblée Municipale que l'exécution des dépenses et recettes, relatives à l'exercice 2021, a été réalisée par le Receveur-Percepteur.

Les comptes de gestion établis par ce dernier sont conformes aux comptes administratifs de la commune pour le budget de la Ville, celui du service public d'eau potable et de la Z.A.C. de l'Alzette.

VU l'article L.2312.1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDÉRANT l'identité de valeur entre les écritures des comptes administratifs du Maire et des comptes de gestion du Receveur-Percepteur,

Après en avoir délibéré,
LE CONSEIL MUNICIPAL
A L'UNANIMITE

- **DÉCIDE** d'adopter les comptes de gestion du Receveur-Percepteur pour l'exercice 2021 dont les écritures sont conformes à celles des comptes administratifs pour le même exercice du Budget de la Ville, du service public d'eau potable et de la Z.A.C. de l'Alzette.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

(3)

ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF - EXERCICE 2021
(BUDGET DE LA VILLE ET AFFECTATION DES RÉSULTATS)

Mme GUILLAUME présente la délibération suivante :

Madame la Maire rappelle que la Commission des Finances a examiné les Comptes Administratifs 2021 et les Comptes de Gestion du Receveur – Percepteur le 7 février 2022.

Suite à ces examens, il a été constaté l'identité de valeur entre les écritures des comptes administratifs du Maire et des comptes de gestion du Receveur-Percepteur.

Madame la Maire propose donc d'adopter le Compte Administratif 2021 de la Ville.

**Après en avoir délibéré,
Mme la Maire quitte la séance,
Sous la présidence de M. Gilles BLASI-TOCCACCELI
LE CONSEIL MUNICIPAL
A L'UNANIMITE**

- **VIENT D'ARRETER** les comptes de l'exercice 2021, en adoptant le compte administratif qui fait apparaître :

Reports :

Pour Rappel : Déficit reporté de la section Investissement de l'année antérieure : - 793 881.58 €
Pour Rappel : Excédent reporté de la section de Fonctionnement de l'année antérieure : 1 359 666.22 €

Soldes d'exécution :

Un solde d'exécution (Déficit Investissement - 001) de la section d'investissement de : - 989 789.35 €
Un solde d'exécution (Excédent Fonctionnement - 002) de la section de fonctionnement de : 2 166 790.66 €

Restes à réaliser : Par ailleurs, la section d'investissement laisse apparaître des restes à réaliser :

En dépenses pour un montant de : 753 130.62 €
En recettes pour un montant de : 0.00 €

Besoin net de la section d'investissement :

Le besoin net de la section d'investissement peut donc être estimé à : 2 536 801.55 €

Le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet d'une affectation par le Conseil Municipal en réserve, pour assurer le financement de la section d'investissement.

Compte 1068 :

Excédent de fonctionnement capitalisé (R1068) : 2 536 801.55 €

Ligne 002 :

Excédent de résultat de fonctionnement reporté (R002) : 989 655.33 €

Ligne 001 :

Déficit de résultat d'investissement reporté (D001) : - 1 783 670.93 €

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

(4)

ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF - EXERCICE 2021
(EAU POTABLE ET AFFECTATION DES RÉSULTATS)

Mme GUILLAUME présente la délibération suivante :

Madame la Maire rappelle que la Commission des Finances a examiné les Comptes Administratifs 2021 et le Compte de Gestion du Receveur – Percepteur le 7 février 2022.

Suite à ces examens, il a été constaté l'identité de valeur entre les écritures des comptes administratifs du Maire et du compte de gestion du Receveur-Percepteur.

Madame la Maire propose donc d'adopter le Compte Administratif 2021 de l'eau potable.

Après en avoir délibéré,
Mme la Maire quitte la séance,
Sous la présidence de M. Gilles BLASI-TOCCACELI
LE CONSEIL MUNICIPAL
A L'UNANIMITE

- **VIENT D'ARRÊTER** les comptes de l'exercice 2021, en adoptant le compte administratif qui fait apparaître :

Reports :

Pour Rappel : Déficit reporté de la section Investissement de l'année antérieure : - 60 066.29 €
Pour Rappel : Excédent reporté de la section de Fonctionnement de l'année antérieure : 204 494.66 €

Soldes d'exécution :

Un solde d'exécution (Excédent Investissement 001) de la section d'investissement de : 8 173.96 €
Un solde d'exécution (Excédent Fonctionnement 002) de la section de fonctionnement de : 190 521.03 €

Restes à réaliser : Par ailleurs, la section d'investissement laisse apparaître des restes à réaliser :

En dépenses pour un montant de : 6 256.80 €
En recettes pour un montant de : 0.00 €

Besoin net de la section d'investissement :

Le besoin net de la section d'investissement peut donc être estimé à : 58 149.13 €

Le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet d'une affectation par le Conseil Municipal, en réserve, pour assurer le financement de la section d'investissement.

Compte 1068 :

Excédent de fonctionnement capitalisé (R1068) : 58 149.13 €

Ligne 002 :

Excédent de résultat de fonctionnement reporté (R002) : 336 866.56 €

Ligne 001 :

Déficit de résultat d'investissement reporté (D001) : - 51 892.33 €

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

(5)

ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF - EXERCICE 2021
(ZAC DE L'ALZETTE ET AFFECTATION DES RÉSULTATS)

Mme GUILLAUME présente la délibération suivante :

Madame la Maire rappelle que la Commission des Finances a examiné les Comptes Administratifs 2021 et les Comptes de Gestion du Receveur – Percepteur le 7 février 2022.

Suite à ces examens, il a été constaté l'identité de valeur entre les écritures des comptes administratifs du Maire et des comptes de gestion du Receveur-Percepteur.

Madame la Maire propose donc d'adopter le Compte Administratif 2021 de la Z.A.C. de l'Alzette.

**Après en avoir délibéré,
Mme la Maire quitte la séance,
Sous la présidence de M. Gilles BLASI-TOCCACCELI
LE CONSEIL MUNICIPAL
A L'UNANIMITE**

- **VIENT D'ARRETER** les comptes de l'exercice 2021, en adoptant le compte administratif qui fait apparaître :

Reports :

Pour Rappel : Excédent reporté de la section Investissement de l'année antérieure : 542 064.03 €
Pour Rappel : Déficit reporté de la section de Fonctionnement de l'année antérieure : - 220 925.64 €

Soldes d'exécution :

Un solde d'exécution (Déficit Investissement - 001) de la section d'investissement de : €
Un solde d'exécution (Excédent Fonctionnement - 002) de la section de fonctionnement de : €

Restes à réaliser : Par ailleurs, la section d'investissement laisse apparaître des restes à réaliser :

En dépenses pour un montant de : 0.00 €
En recettes pour un montant de : 0.00 €

Besoin net de la section d'investissement :

Le besoin net de la section d'investissement peut donc être estimé à : 0.00 €

Les résultats de la section de fonctionnement et d'investissement doivent faire l'objet d'un report par le Conseil Municipal de la façon suivante :

Ligne 002 :

Déficit de résultat de fonctionnement reporté (D002) : - 220 925.64 €

Ligne 001 :

Excédent de résultat d'investissement (R001) : 542 064.03 €

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

(6)

DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2022

Mme GUILLAUME présente la délibération suivante :

Conformément à l'article L2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame la Maire invite le Conseil Municipal à tenir son Débat d'Orientation Budgétaire (D.O.B.) afin d'examiner les grandes orientations qui présideront à l'élaboration du Budget Primitif 2022.

Après avoir entendu l'exposé de Madame la MAIRE, les Conseillers Municipaux ont pu s'exprimer librement sur les propositions émises et formuler une opinion.

LE CONSEIL MUNICIPAL

- **PREND** acte du débat d'orientation budgétaire de l'exercice 2022 qui vient d'avoir lieu. Le Rapport d'Orientation Budgétaire est annexé à la présente délibération.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Rapport d'Orientations Budgétaires

2022



Audun-le-Tiche

Conseil Municipal
Débat d'orientations Budgétaires
21 mars 2022

SOMMAIRE

1.	<u>Cadre juridique du Débat d'Orientation Budgétaire</u>	page 2
	a) Objectifs du D.O.B.	page 2
	b) Dispositions légales	page 2
2.	<u>Contexte général : situation économique et sociale</u>	page 4
	▪ Situation globale :	page 4
	a. Zone Euro	
	b. France	
	▪ Situation de la Collectivité	page 7
3.	<u>Loi de finances 2022 et Loi de Programmation des Finances Publiques (L.P.F.P.) 2018-2022</u>	page 10
4.	<u>Situation et orientations budgétaires de la Collectivité</u>	page 12
	▪ Examen des comptes administratifs	
	A) Compte Administratif Ville	page 12
	A-1) Données générales	page 12
	A-1-1) Les grandes masses financières	
	A-1-2) Fonds de roulement	
	A-1-3) L'endettement	
	A-2) Section de fonctionnement	page 13
	A-2-1) Les dépenses	
	A-2-2) Les recettes	
	A-2-3) Balance dépenses/recettes réelles	
	A-3) Section d'investissement	page 14
	A-3-1) Les dépenses	
	A-3-2) Les recettes	
	B) Compte Administratif Eau potable	page 16
	B-1) Section de fonctionnement	
	B-2) Section d'investissement	
	C) Compte Administratif ZAC de l'Alzette	page 17
	C-1) Section de fonctionnement	
	C-2) Section d'investissement	
	▪ Débat d'orientation budgétaire	page 18
	A) VILLE	page 18
	- Le fonctionnement	
	- Les impôts locaux	
	- Les concours financiers de l'Etat	
	- La dette communale	
	- L'investissement	
	B) EAU POTABLE	page 22
	C) ZAC DE L'ALZETTE	page 22
5.	<u>Conclusion</u>	page 22
	<u>Principaux sigles et abréviations</u>	page 23

1. Cadre juridique du Débat d'Orientation Budgétaire

a) Objectifs du D.O.B.

Le Débat d'Orientation Budgétaire représente une étape essentielle de la procédure budgétaire des collectivités et doit permettre d'informer les élus sur la situation économique et financière de leur collectivité afin d'éclairer leur choix lors du vote du budget primitif.

Cette première étape du cycle budgétaire est également un élément essentiel de la communication financière qui permet de rendre compte de la gestion de la ville tout en projetant ses capacités de financement pour l'avenir.

Dans ce cadre, pour une préparation favorisant la concertation et la collégialité des décisions, les Communes de plus de 3 500 habitants sont tenues de réaliser un Débat d'Orientation Budgétaire, conformément à l'article L. 2312-1 du Code Général des Collectivités territoriales.

Préalablement au vote du Budget Primitif, le débat doit en effet permettre au Conseil Municipal de discuter des orientations budgétaires qui préfigurent les priorités affichées dans le Budget Primitif voire au-delà pour certains programmes importants, après avoir fait le point sur les comptes administratifs 2019 de la ville. C'est aussi l'occasion d'informer les Conseillers Municipaux sur l'évolution financière de la collectivité en tenant compte des projets communaux et des évolutions conjoncturelles et structurelles qui influent sur la capacité de financement.

Le Rapport d'Orientation Budgétaire présente des éléments factuels qui permettent d'alimenter le débat. Il donne aussi une tendance sur les orientations tant en terme de fonctionnement que d'investissement pour les budgets à venir.

b) Dispositions légales

Dans les communes de 3 500 habitants et plus, dans les groupements de collectivités territoriales comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus, dans les départements et les régions, l'assemblée délibérante doit, au cours des deux mois qui précèdent le vote du budget, tenir un débat sur les orientations générales de ce budget, conformément aux dispositions respectives des articles L.2312-1*, L.5211-36, L.3312-1 et L.4312-1 du Code Générale des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.)

Article L.2312-1* : *Le budget de la commune est proposé par le maire et voté par le conseil municipal. Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le maire présente au conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique.*

La circulaire du 22 janvier 2018 relative aux nouvelles obligations concernant le Débat d'Orientations Budgétaires rappelle que la Loi de Programmation des Finances Publiques (L.P.F.P.) contient de nouvelles règles. Ces obligations sont d'un effet immédiat.

En effet, l'article 13 de la L.P.F.P. dispose qu'à l'occasion du débat sur les orientations budgétaires chaque collectivité territoriale ou groupement de collectivités territoriales présente ses objectifs concernant :

- 1° L'évolution des dépenses réelles de fonctionnement, exprimés en valeur, en comptabilité générale de la section de fonctionnement,
- 2° L'évolution du besoin de financement annuel calculé comme les emprunts minorés des remboursements de dette.

Ces éléments devront prendre en compte les budgets principaux et l'ensemble des budgets annexes.

Par ailleurs, il est rappelé que les obligations de transparence ont déjà été renforcées par la loi NOTRe (Nouvelle Organisation Territoriale de la République).

Ainsi conformément à l'article D.2312-3 du C.G.C.T., le rapport présenté par l'exécutif sur les orientations budgétaires doit comporter les informations suivantes :

- I. Les orientations budgétaires envisagées portant sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes, en fonctionnement comme en investissement. Sont notamment précisées les hypothèses d'évolution retenues pour construire le projet de budget, notamment en matière de concours financiers, de fiscalité, de tarification, de subventions ainsi que les principales évolutions relatives aux relations financières entre la Commune et l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale à fiscalité propre dont elle est membre,
- II. La présentation des engagements pluriannuels, notamment les orientations envisagées en matière de programmation d'investissement comportant une prévision des dépenses et des recettes et le cas échéant les orientations en matière d'autorisation de programme,
- III. Des informations relatives à la structure et la gestion de l'encours de la dette contractée et les perspectives pour le projet de budget, notamment le profil de l'encours de dette que vise la collectivité pour la fin de l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.

Ces orientations devront permettre d'évaluer l'évolution prévisionnelle du niveau d'épargne brute, d'épargne nette et de l'endettement à la fin de l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.

L'ensemble de ces éléments doivent être également transmis au représentant de l'Etat dans le département, avant d'être in fine publiés.

Pour les communes, la totalité des éléments du D.O.B. doit être transmis au Président de l'E.P.C.I. dont la commune est membre, dans un délai de 15 jours. De même, l'E.P.C.I. doit transmettre les éléments de son D.O.B. aux communes membres. (*Décret n° 2016-841 du 24/06/2016*)

Il est mis à la disposition du public à l'hôtel de ville, dans les quinze jours suivants la tenue du débat d'orientation budgétaire. Le public est avisé de la mise à disposition de ces documents par tout moyen. (*Décret 2016-841 du 24/06/2016*)

Afin de permettre aux citoyens de disposer d'informations financières claires et lisibles, le décret n° 2016-834 du 23 juin 2016 prévoit les modalités de mise en ligne, sur le site internet lorsqu'il existe, des documents budgétaires des collectivités locales. Ainsi, ces documents doivent être mis en ligne gratuitement dans un délai d'un mois à compter de leur adoption. Ils doivent être accessibles, lisibles et conformes aux documents soumis à l'organe délibérant.

La Commission des Finances s'est réunie plusieurs fois, pour étudier les comptes administratifs 2021 de la Ville et des services annexes et préparer les budgets primitifs 2022.

2. Contexte général : situation économique et sociale

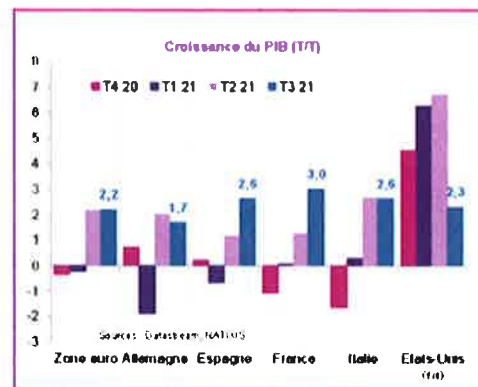
▪ Situation globale

a. Zone euro : une reprise plus tardive mais solide

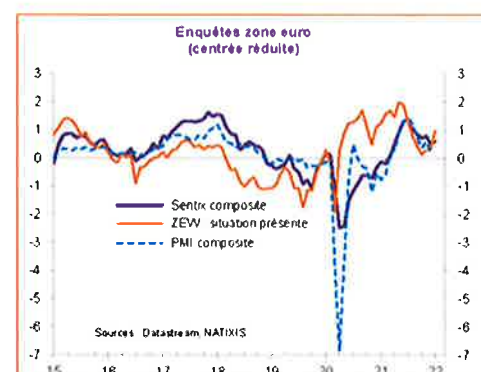
Les confinements ayant été plus longs et plus stricts en zone euro et selon les pays, la croissance a redémarré plus tardivement (au T2) qu'aux Etats-Unis. Les indicateurs disponibles suggèrent que la croissance s'est poursuivie, bien qu'à des rythmes différenciés selon les pays. Elle a conservé un rythme soutenu au T3 à 2,2 % T/T contre 2,1 % au T2.



Cet été, le tourisme a bénéficié des allègements des contraintes de déplacements en ligne avec la hausse de la couverture vaccinale. Les activités de services ont ainsi rattrapé une partie des pertes subies au premier semestre. L'industrie européenne a engrangé des commandes importantes, seulement contraintes par les pénuries de certains composants et les difficultés d'approvisionnement. Les goulets d'étranglement et une hausse importante des prix de l'énergie ont constitué les principaux facteurs d'accélération de l'inflation. Celle-ci s'est révélée plus forte qu'attendu (5 % en zone euro en octobre contre 0,9 % en janvier).



Du côté des politiques monétaires, les banques centrales des pays du G7 ont maintenu des conditions monétaires et financières accommodantes tout au long des trois premiers trimestres. Néanmoins, en raison de l'accélération de l'inflation dans un contexte de reprise de la croissance, la Fed (1) a diminué la quantité d'achats nets d'actifs et a avancé la fin de son tapering(2) pour mars 2022. La BoE(3) a relevé son taux de 15bp en décembre dernier et la BoC(4) a poursuivi son tapering. Dans ce contexte, la BCE(5) a maintenu un quasi statu quo estimant que les facteurs expliquant l'accélération de l'inflation devraient se dissiper au cours des prochains mois. Elle a toutefois réduit légèrement le rythme de ses achats nets d'actifs au T3 dans le cadre du PEPP(6). Fin octobre, les conditions financières se sont légèrement resserrées en zone euro mais demeuraient historiquement très favorables.

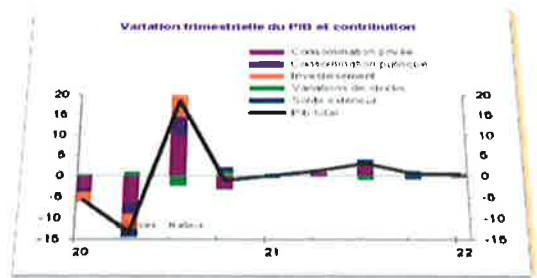


En 2021, la croissance de la zone euro devrait atteindre 5,3 % (après -6,5 % en 2020) puis, elle ralentirait progressivement en 2022 à environ 4,3 %.

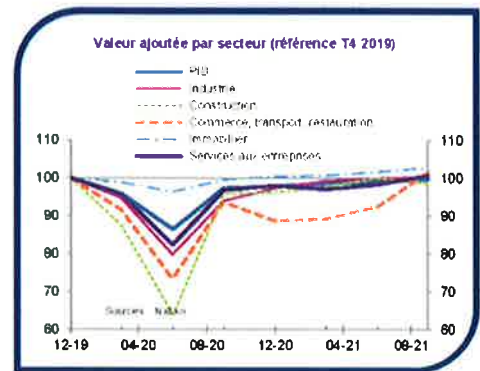
Fed (1) : Réserve Fédérale - Tapering (2) : recalibrage – BoE (3) : Bank of England – BoC (4) : Banque centrale du Canada – BCE (5) : Banque Centrale Européenne – PEPP (6) : Pandemic Emergency Purchase Programme

b. France : Une reprise menacée par l'émergence du variant Omicron

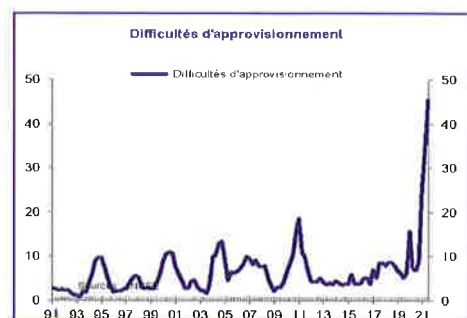
L'année 2021 a été marquée par le retour de la croissance. Après une année perturbée par la pandémie de COVID-19, la levée progressive des restrictions sanitaires à partir du T2 2021 et la progression de la campagne vaccinale ont permis une reprise de l'activité. Ainsi, le PIB a progressé de 3 % T/T au T3 2021 (contre 1,3 % T/T au T2) et est revenu quasiment à son niveau d'avant crise (-0,1 % par rapport au T4 2019).



Cette dynamique s'explique par un rebond de toutes les composantes de la demande intérieure. Portée par la reprise des services impactés par la crise sanitaire (notamment le secteur de l'hébergement et de la restauration), la consommation des ménages a progressé de 5 % T/T au T3 2021, constituant ainsi le principal moteur de la croissance (contribution à hauteur de 2,6 %). L'investissement est resté stable au 3^{ème} trimestre (+0,1 % T/T contre 2,4 au T2) en raison des difficultés d'approvisionnement, bridant l'investissement des entreprises ainsi que celui dans le secteur de la construction. Sur le plan extérieur, les exportations se sont accélérées (+2,5 % T/T au T3 2021 contre 1,2 % au T2) alors que les importations sont restées stables (+0,6 %) d'où une contribution positive des échanges extérieurs (0,3 %).



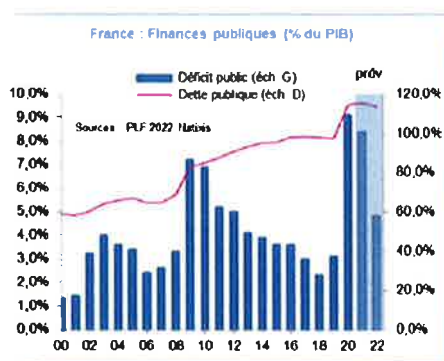
Néanmoins, face à la menace de la 5^{ème} vague épidémique, la croissance pourrait être mise en péril. L'indice du climat des affaires de l'INSEE s'est replié de 3 points en décembre 2021, reflétant la baisse du moral des chefs



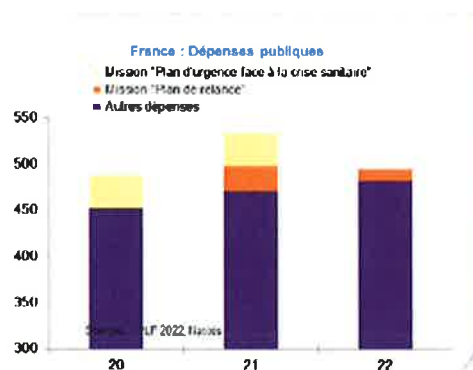
d'entreprise dans un contexte d'incertitude. Pour l'instant, l'économie française semble bien résister. Malgré l'émergence du variant Omicron, la croissance est estimée à 0,6 % T/T au T4 2021 et devrait ralentir au T1 2022 à 0,4 % avant de repartir au T2 2022.

France : des dépenses toujours expansionnistes malgré la reprise

Après deux années marquées par le financement de la réponse à la crise sanitaire, les finances publiques devraient retourner sur une trajectoire relativement durable à partir de 2022. D'après le projet de loi de finances (PLF) 2022, le déficit public devrait atteindre 8,4 % du PIB en 2021 (après 9,1 % en 2020) et baisser à 4,8 % en 2022.



Le budget 2022 restera néanmoins relativement expansionniste en maintenant un niveau de dépenses publiques à 55,6 % du PIB (contre 53,8 % en 2019). Ainsi, le gouvernement compterait davantage sur la conjoncture économique favorable plutôt que sur des mesures structurelles de réduction des dépenses ou d'augmentation des recettes afin de réduire les déséquilibres des finances publiques.



Dans ce contexte, la viabilité des finances publiques françaises dépend principalement de la consommation des ménages (principal moteur de la croissance économique). A ce stade, deux risques pourraient remettre en cause le dynamisme de la consommation privée :

- une inflation durablement plus élevée qu'attendu et
- un marché du travail moins dynamique qu'attendu qui conduirait à un ralentissement des revenus d'activité.

	2018	2019	2020	2021p	2022p
Deficit public (% du PIB)	2,3%	3,1%	9,1%	8,4%	4,8%
Dettes publiques (% du PIB)	97,8%	97,5%	115,0%	115,6%	114,0%
Taux de dépense publique	54,0%	53,8%	60,8%	59,9%	55,6%
Croissance du PIB (vol.)	1,8%	1,8%	-8,0%	6,7%	4,0%

Sources : PLF 2022, Natixis

▪ Situation de la Collectivité

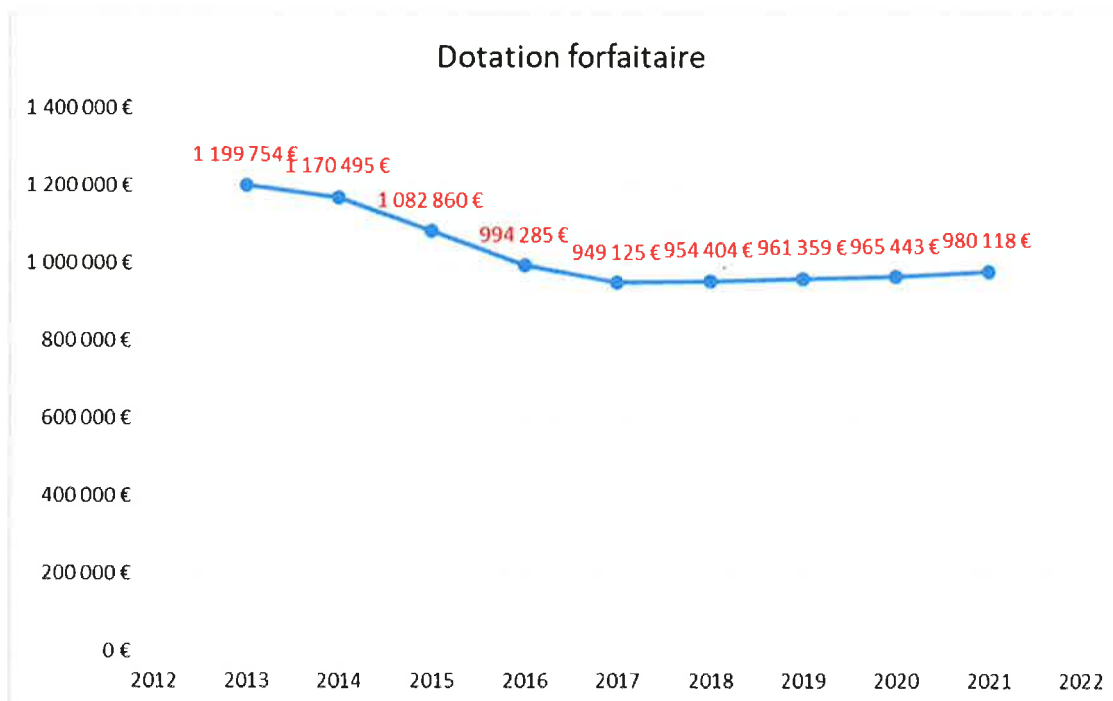
2021 a été comme 2020, une année particulière au regard de la crise sanitaire subie à l'échelle mondiale, avec pour ce qui concerne la France, des périodes de restrictions qui ont impacté fortement les finances publiques.

La loi de finances 2022 vise à favoriser la croissance économique. Néanmoins, la préparation du budget s'inscrit dans un contexte incertain et conduira les élus et les services à une très grande vigilance dans sa préparation et à des ajustements dans son exécution. Des impacts se manifesteront sur les recettes attendues, qu'elles concernent les dotations de l'État et éventuellement nos partenaires financeurs mais aussi sur les produits des services.

La dotation globale de fonctionnement (DGF) 2022 des collectivités s'élève à 26,8 milliards d'euros. La dotation de solidarité urbaine et la dotation de solidarité rurale, en augmentation, de 5 millions chacune, s'élèveront à 95 millions d'euros.

Pour la commune d'Audun-le-Tiche, depuis 2018 la D.G.F. est en légère augmentation. Cette augmentation est due à l'évolution de la population. Elle est estimée pour 2022 à 984 144 €.

Le tableau ci-dessous présente son évolution depuis 2013.



3. Loi de finances 2022 et Loi de Programmation des Finances Publiques 2018-2022

La Loi de Programmation des Finances Publiques (P.L.P.F.P.) 2018 – 2022, promulguée le 22 janvier 2018 et publiée au Journal Officiel du 23 janvier 2018 dessinent l'ensemble des perspectives liées à la trajectoire des finances publiques pour le quinquennat, qui arrive à son terme.

La Loi de Finances pour 2022 (PLF 2022), dernier budget du quinquennat du Président Macron, est bâti pour accompagner la relance économique, dans un contexte de croissance soutenue et de réduction marquée du déficit public. Elle a pour objectif de favoriser la croissance économique, afin de rétablir progressivement l'équilibre des finances publiques. Le budget 2022 prolonge la mise en œuvre du « *Plan de relance* », avec notamment le renforcement de mesures pour l'emploi.

Pour les collectivités locales, ce budget est notamment marqué par la réforme des indicateurs financiers et fiscaux servant au calcul et à la répartition de la dotation globale de fonctionnement (D.G.F.) et des mécanismes de péréquation.

De nombreuses autres mesures concernent les territoires, parmi lesquelles l'évolution des dotations de péréquation (et plus généralement l'évolution des concours financiers de l'Etat), le maintien à un niveau extrêmement élevé des dotations de soutien à l'investissement local, ou encore la réforme de la dotation de soutien aux communes pour la protection de la biodiversité.

Enfin, mentionnons également deux textes sur l'expérimentation de la recentralisation du RSA d'une part, et sur le régime de responsabilité des gestionnaires publics d'autre part.

⇒ **Les principales mesures concernant sont les suivantes :**

Baisse de l'impôt sur le revenu : afin prendre en compte les effets de l'inflation sur le niveau d'imposition des ménages, les tranches du barème de l'impôt sur le revenu sont revalorisées de 1,4 % pour l'imposition des revenus de 2021.

Barème de l'impôt 2022 sur les revenus 2021

Fraction du revenu imposable (pour une part)	Taux d'imposition à appliquer sur la tranche
Jusqu'à 10 225 €	0 %
De 10 226 € à 26 070 €	11 %
De 26 071 € à 74 545 €	30 %
De 74 546 € à 160 336 €	41 %
Supérieur à 160 336 €	45 %

Réduction d'impôt au titre des dons aux plus démunis : le plafond majoré de la réduction d'impôt sur le revenu au titre des dons aux organismes d'aide aux plus démunis est reconduit et s'applique pour les dons d'un montant inférieur ou égal à 1 000 € qui bénéficient d'une réduction de 75 %.

Réduction d'impôt au titre de l'investissement dans les P.M.E. : la majoration de la réduction, portée de 18 % à 25 % des investissements dans les P.M.E., dans la limite de 50 000 € (100 000 € pour un couple) est également reconduite.

Crédit d'impôt pour l'équipement d'un système de charge de voiture électrique : les particuliers qui équipent leur logement d'un système de charge pour voiture électrique bénéficient d'un crédit d'impôt à hauteur de 75 % des dépenses, dans la limite de 300 €.

Réduction d'impôt pour abonnement à un titre de presse d'information : la première souscription d'un abonnement d'un an à un organe d'information générale et politique ouvre droit à un crédit d'impôt représentant 30 % de la dépense, sans plafonnement.

Crédit d'impôt en faveur des services à la personne : la Loi de Finances 2022 a rétabli, au titre des revenus 2021, le champ des services éligibles au crédit d'impôt annulés par le Conseil

d'État en 2020, notamment pour les services rendus à l'extérieur, lorsqu'ils sont compris dans un ensemble de services incluant des activités à domicile. Ce crédit sera reversé chaque mois, alors qu'il l'était auparavant en une seule fois et avec une année de décalage.

Exonération de la taxe d'habitation : la suppression progressive de la taxe d'habitation des ménages les plus aisés va se poursuivre. Ces ménages bénéficieront en 2022 d'une exonération de 65 % de leur taxe. L'abandon définitif de la taxe d'habitation, portant uniquement sur la résidence principale, n'est prévu que pour 2023.

Prolongation de MaPrimRénov' : afin de continuer à soutenir la rénovation énergétique des logements, le dispositif MaPrimRénov' est prolongé en 2022, mais il est réservé aux logements construits depuis plus de 15 ans, sauf en ce qui concerne le remplacement des chaudières.

Prolongation du dispositif "Denormandie" : la réduction d'impôt sur le revenu proposée aux particuliers achetant un logement à rénover, dans un quartier ancien dégradé, pour le mettre en location, est prolongée jusqu'au 31 décembre 2023.

Bouclier tarifaire face à la hausse des prix de l'énergie : les prix de vente du gaz sont maintenus à leur niveau d'octobre 2021 et la hausse du prix de l'électricité prévue lors de la révision de février 2022 est plafonnée à 4 %. Le bouclier s'appliquera du 1^{er} février 2022 au 31 janvier 2023.

Nouveau calcul de l'allocation aux adultes handicapés (A.A.H.) : le calcul de l'Allocation aux Adultes Handicapés (A.A.H.) est réformé avec la création d'un abattement forfaitaire sur les revenus des personnes vivant en couple. Cet abattement fixe est de 5 000 € sur les revenus du conjoint non bénéficiaire de l'A.A.H., majoré de 1 100 € par enfant. Cette mesure permet d'augmenter l'allocation de 110 à 120 € par mois en moyenne pour environ 130 000 bénéficiaires.

Création d'un revenu d'engagement pour les jeunes : destiné aux jeunes de moins de 26 ans sans emploi ou formation, ce nouveau revenu sera versé à partir du 1^{er} mars 2022. Ses bénéficiaires percevront une allocation allant jusqu'à 500 € par mois, en contrepartie de 15 à 20 heures de formation ou d'accompagnement par semaine, sur une durée de 6 à 12 mois.

Reconduction du dispositif Pass'Sport : mise en place en 2021 pour favoriser l'accès des jeunes aux clubs sportifs, cette allocation de rentrée sportive de 50 € par enfant sous conditions de ressources est reconduite.

Amélioration du niveau de vie des étudiants : afin de lutter contre la précarité étudiante, les bourses sur critères sociaux sont revalorisées de 1 %.

Prolongement de l'aide exceptionnelle à l'alternance pour les moins de 30 ans : l'aide exceptionnelle à l'alternance est prolongée jusqu'en juin 2022.

Élargissement du Service National Universel (SNU) : en vue de sa généralisation, le service national universel (SNU) est déployé pour 50 000 jeunes volontaires de 15 à 17 ans attendus en séjour de cohésion en 2022.

Renforcement du Service civique : des crédits permettront l'accueil d'au moins 200 000 jeunes en mission de service civique en 2022. Les thèmes prioritaires de ces nouvelles missions sont : lutter contre l'épidémie de Covid-19, favoriser la transition écologique, favoriser les solidarités intergénérationnelles, agir pour la réussite de tous les élèves...

Lutte contre les violences conjugales : de nouveaux crédits sont consacrés aux dispositifs de lutte contre les violences faites aux femmes et contre la prostitution.

Poursuite du Plan relance : l'État renforce les mesures en faveur de l'emploi et de la formation professionnelle aux métiers d'avenir, et accentue son soutien à Pôle emploi.

⇒ **Les mesures de soutien aux collectivités**

Devant les élus locaux, la ministre de la Cohésion des territoires a mis l'accent sur la volonté du gouvernement de maintenir en 2022 "un soutien particulièrement élevé" à l'investissement local. 1,046 milliard d'euros et 150 millions d'euros sont inscrits dans le P.L.F. respectivement pour la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (D.E.T.R.) et la dotation politique de la ville (D.P.V.). Surtout, la dotation de soutien à l'investissement local (D.S.I.L.) connaît un abondement exceptionnel d'environ 350 millions d'euros. Cette rallonge que le Premier ministre avait

annoncée le 10 septembre, servira à financer les opérations des collectivités prévues dans les Contrats de Relance et de Transition Ecologique (C.R.T.E.).

On notera toujours à ce chapitre des dotations d'investissement qu'après trois ans d'existence, la dotation de soutien à l'investissement des départements (212 millions d'euros, comme en 2021) sera réformée : sa partie "péréquation" sera basculée dans sa partie "projets", afin de "renforcer l'effet de levier de la dotation et le soutien aux projets structurants portés par les départements".

Le soutien financier du gouvernement aux collectivités passe aussi par plusieurs "autres mesures". Ainsi, après les travaux de l'Agenda rural consacrés aux "aménités", le gouvernement a décidé de doubler la dotation de soutien aux communes pour la protection de la biodiversité. Cette dotation avait été créée en 2020 pour soutenir, sous certaines conditions, les communes de moins de 10.000 habitants dont une part importante du territoire est classée en site "Natura 2000" ou comprise dans un cœur de parc national ou au sein d'un parc naturel marin : elle va passer de 10 millions d'euros en 2021 à 20 millions en 2022, ce coup de pouce devant être accompagné de la création d'une nouvelle part destinée aux communes membres de parcs naturels régionaux. Cette hausse correspondrait à un véritable effort financier de l'État en direction des collectivités locales. En effet, elle ne serait pas "gagée" sur les variables d'ajustement qui sont rabotées chaque année pour respecter le principe de stabilité des concours financiers de l'État (hors F.C.T.V.A. et ressources fiscales non plafonnées).

Par ailleurs, l'État débloquera une nouvelle aide en faveur des collectivités des Alpes-Maritimes qui ont été touchées il y a près d'un an par la tempête Alex. À noter encore : une disposition vise à corriger les effets de la réforme des impôts de production sur le dispositif de compensation péréquée (transférés par l'État, ces frais de gestion de la taxe foncière sur les propriétés bâties se sont élevés à 1 milliard d'euros en 2021) dont bénéficient les départements depuis 2014 pour les aider à financer les allocations individuelles de solidarité. Afin que les départements ne soient pas lésés, le P.L.F. crée une dotation budgétaire de 51,6 millions d'euros en 2022 en leur faveur.

Le P.L.F. 2022 comprend aussi des dispositions visant à définir les modalités de la recentralisation du financement du revenu de solidarité active (R.S.A.), qui concernera notamment la Seine-Saint-Denis à partir du 1er janvier 2022. Pour rappel, l'expérimentation qui doit durer cinq ans est prévue par le projet de loi "3 DS" (comme décentralisation, différenciation, déconcentration et simplification) qui est en cours d'examen au Parlement.

Progression de la péréquation : Une partie du coût de ces diverses mesures sera mise à la charge des collectivités, puisque les variables d'ajustement seront diminuées de 50 millions d'euros en 2022, soit au même niveau qu'en 2021. Différence avec l'an passé : les régions supporteront l'intégralité de cette charge, alors que l'an dernier celle-ci affectait aussi les départements. Le gouvernement justifie ce choix par le tonus (4,6 milliards d'euros, en hausse de 9%) de la T.V.A. revenant aux régions en remplacement de la D.G.F.

Renforcement de la péréquation : La dotation de solidarité rurale (D.S.R.) et la dotation de solidarité urbaine (D.S.U.) augmenteront chacune de 95 millions d'euros en 2022 (contre + 90 millions d'euros en 2021), les dotations de péréquation des départements progressant de leur côté de 10 millions d'euros (comme cette année). Il faut rappeler que ces hausses sont entièrement financées par les collectivités elles-mêmes. La croissance de la DSR et de la DSU est ainsi permise par l'écêtement de la dotation forfaitaire d'une majorité de communes (exactement 20.848 en 2021) et de la dotation de compensation de l'ensemble des intercommunalités.

Autre mesure : les indicateurs financiers, qui entrent en compte dans le calcul des dotations de péréquation (mais pas seulement), sont "réformés dans le sens des conclusions des travaux menés par le CFL". Cela signifie notamment que le potentiel financier communal inclura de nouvelles impositions (droits de mutation à titre onéreux perçus par les communes, taxe sur les pylônes électriques...).

Les transferts financiers de l'État aux collectivités territoriales représentent 105,5 Md€ dans le projet de loi de finances (PLF) pour 2022.

Ils sont en hausse de 1,3 Md€ par rapport à la loi de finances initiale 2021, ce qui s'explique par :

- la croissance de la TVA des régions en substitution de leur ancienne dotation globale de fonctionnement (DGF, + 385 M€), en lien avec la reprise de l'activité économique à la suite de la crise économique et sanitaire,
- le dynamisme du prélèvement sur recettes de compensation au bloc communal de la réduction de 50 % des valeurs locatives de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) et de cotisation foncière des entreprises (CFE) des locaux industriels (+ 352 M€), intervenue dans le cadre de la réforme des impôts de production,
- le renforcement de la dotation de soutien à l'investissement du bloc communal (+ 337 M€),
- la mise en place d'un soutien supplémentaire au profit des collectivités territoriales des Alpes-Maritimes sinistrées par la tempête Alex à travers l'abondement de la dotation calamités publiques (+ 50 M€),
- le réajustement du droit à compensation de La Réunion à la suite de la recentralisation du RSA réalisée le 1^{er} janvier 2020 (+ 30 M€)².

Ces transferts financiers se composent de trois ensembles :

- (1) **Les concours financiers de l'État aux collectivités**, qui s'élèvent à 52,74 Md€³, rassemblent les transferts financiers spécifiquement destinés aux collectivités et à leurs groupements. Il s'agit des prélèvements sur recettes (PSR) de l'État au profit des collectivités territoriales, des crédits de la mission « Relations avec les collectivités territoriales », de la TVA affectée aux régions en substitution de la DGF depuis 2018 et aux départements au titre du fonds de sauvegarde depuis 2021.
- (2) **Les transferts divers de l'État hors fiscalité transférée et hors apprentissage**, qui atteignent 11,97 Md€⁴, comprennent les subventions aux collectivités territoriales des ministères autres que le ministère de la Cohésion des territoires et des Relations avec les collectivités territoriales (MCT-RCT), les contreparties de dégrèvements d'impositions locales décidés par voie législative et le produit des amendes de police de la circulation et des radars.
- (3) **La fiscalité transférée et le financement de la formation professionnelle**, qui visent essentiellement à compenser les mesures de décentralisation et les transferts de compétences vers les collectivités territoriales, s'élèvent quant à eux à 40,81 Md€.

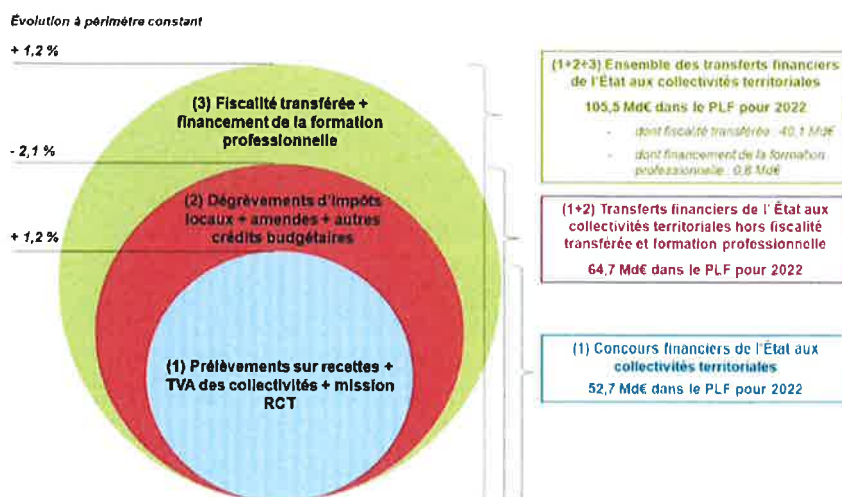


Figure 1 : Décomposition des transferts financiers de l'État aux collectivités territoriales à périmètre courant dans le PLF pour 2022 (en AE)
Source : Direction du budget

¹ S'agissant des crédits ouverts par les lois de finances, sont ici considérés les montants des autorisations d'engagement (AE).

² En LFI pour 2021, la D.G.F. de la Réunion a diminué de 59,3 M€ au titre, d'une part, du débasage pérenne de 29,7 M€ correspondant à l'actualisation du droit à compensation de l'État et, d'autre part, d'une reprise ponctuelle liée au droit à compensation de l'État en 2020. Dans le PLF pour 2022, la hausse de 29,7 M€ a vocation à rebaser cette diminution ponctuelle.

³ Hors crédits de fonctionnement et d'investissement de la Direction Générale des Collectivités Locales (D.G.C.L.).

⁴ Donnée des subventions ministérielles aux collectivités territoriales provisoire.

4. Situation et orientations budgétaires de la Collectivité

• Examen des comptes administratifs

A) COMPTE ADMINISTRATIF VILLE

Le Compte Administratif de la ville est conforme au Compte de Gestion, émis par le Trésor Public.

A-1) Données générales : Rétrospective 2018-2021

A-1-1) Les grandes masses financières

	2018	2019	2020	2021
Recettes réelles fonctionnement	5 921 499 €	5 890 171 €	5 903 983 €	6 275 207 €
Dépenses réelles fonctionnement	4 537 446 €	4 594 280 €	4 038 296 €	4 478 344 €
Recettes réelles d'investissement	445 158 €	1 200 655 €	715 462 €	170 421 €
Dépenses réelles d'investissement	1 769 203 €	2 504 764 €	1 575 192 €	1 808 735 €

A-1-2) Fonds de roulement

	2018	2019	2020	2021
Fonds de roulement en début d'exercice	526 489 €	586 497 €	578 279 €	1 584 237 €
Résultat de l'exercice	60 007 €	-8 218 €	1 005 958 €	158 549 €
Fonds de roulement en fin d'exercice	586 497 €	578 279 €	1 584 237 €	1 742 786 €

Le fonds de roulement début d'exercice N est composé des montants inscrits au 002, 001 et 1068 de l'année N tels que résultant de la clôture de l'année N-1.

A-1-3) L'endettement

	2018	2019	2020	2021
Encours au 1er janvier	4 999 514 €	4 228 855 €	3 656 516 €	2 666 807 €
Ratio de désendettement	3,1 ans	2,8 ans	1,4 ans	1,4 ans
Emprunt	0	400 000 €	0	0

Le ratio de désendettement détermine le nombre d'années nécessaires à la collectivité pour éteindre totalement sa dette par mobilisation et affectation en totalité de son épargne brute annuelle. Il se calcule selon la règle suivante : encours de dette au 31 décembre de l'année budgétaire en cours / épargne brute de l'année en cours.

A-2) Section de fonctionnement
A-2-1) Les dépenses

Chapitre	Intitulé	2018	2019	2020	2021
011	Charges à caractère général	1 421 013,99 €	1 627 139,73 €	1 346 335,81 €	1 644 150,48 €
012	Charges de personnel et frais assimilés	2 092 508,94 €	2 017 851,02 €	1 904 783,97 €	2 136 125,22 €
014	Atténuation de charges	23 137,00 €	22 226,58 €		
65	Autres charges de gestion courante	715 336,28 €	688 964,58 €	623 325,41 €	569 756,34 €
66	Charges financières	164 315,22 €	145 345,54 €	124 618,01 €	101 365,98 €
67	Charges exceptionnelles	121 134,97 €	92 752,28 €	39 233,69 €	26 945,60 €
TOTAUX		4 537 446,40 €	4 594 279,73 €	4 038 295,89 €	4 478 343,62 €

Après une baisse sensible au cours de l'année 2020 due aux élections municipales et à la crise sanitaire, les dépenses réelles de fonctionnement sont stables par rapport aux exercices précédents.

Analyse du Compte Administratif par rapport au Budget Primitif 2021 :

Pour l'exercice 2021, nous pouvons constater :

- Chapitre 011 : le réalisé est très proche du montant voté au BP. Le reliquat de crédits annulés est de 13 219,52 €
- Chapitre 012 : un reliquat global de 275 041,78 € est constaté malgré des embauches supplémentaires au sein des différents services municipaux,
- Chapitre 65 : le reliquat est de 41 544,66 € essentiellement dû aux subventions budgétisées et non allouées (CCAS, reversement CAF, classes de neige ou de mer...),
- Chapitre 66 : les ICNE sont responsables du montant de 10 634,02 € de crédits annulés

A-2-2) Les recettes

Chapitre	Intitulé	2018	2019	2020	2021
013	Atténuations de charges	82 601,07 €	64 237,95 €	85 765,07 €	85 847,83 €
70	Produits des services du domaine	144 365,81 €	201 068,09 €	112 201,06 €	146 640,14 €
73	Impôts et taxes	3 157 082,48 €	3 075 381,29 €	3 110 144,99 €	3 413 463,03 €
74	Dotations et participations	2 444 760,59 €	2 483 843,16 €	2 443 302,77 €	2 389 332,70 €
75	Autres produits de gestion courante	52 179,66 €	45 893,72 €	48 588,84 €	47 615,40 €
76	Produits financiers	6,40 €	6,00 €	5,00 €	5,00 €
77	Produits exceptionnels	9 434,30 €	19 740,36 €	103 975,42 €	192 131,70 €
78	Reprises sur provisions	31 068,74 €			
TOTAUX		5 921 499,05 €	5 890 170,57 €	5 903 983,15 €	6 275 207,02 €

Sur la période 2018-2021, les recettes réelles de fonctionnement sont en légère hausse par rapport aux exercices précédents.

Analyse du Compte Administratif par rapport au Budget Primitif 2021 :

Pour l'exercice 2021, le constat suivant peut être fait :

- **Chapitre 013 :** excédent de 12 970,06 € sur remboursement rémunérations personnel (art. 6419 et 6479)
- **Chapitre 70 :** un surplus de 36 090,14 € est constaté dû principalement aux coupes de bois (art. 7022) et concessions de cimetière (art. 70311),
- **Chapitre 73 :** excédent de 188 538,03 € malgré la baisse des attributions de compensation (art. 73211). Les impôts directs locaux (art. 73111), la TCFE (art. 7351) et la taxe additionnelle droits de mutation (art. 7381) sont à l'origine de ce surplus.
- **Chapitre 74 :** excédent de 95 678,70 €. La dotation forfaitaire (art.7411), la dotation de solidarité (art. 74121) et diverses participations représentent une grande partie de ce montant.
- **Chapitre 77 :** Le produit des cessions d'immobilisations (art.775) et les produits exceptionnels divers (art 7788) justifient l'excédent de 42 942,92 €.

A-2-3) Balance dépenses/recettes réelles

Années	Dépenses réelles	Recettes réelles
2018	4 537 446,40 €	5 921 499,05 €
2019	4 594 279,73 €	5 890 170,57 €
2020	4 038 295,89 €	5 903 983,15 €
2021	4 478 343,62 €	6 275 207,02 €

Résultat de fonctionnement

Les dépenses totales de fonctionnement (réelles et ordre) s'élèvent à 4 695 990,20 €. Les recettes à 6 862 780,86 € soit un excédent de 2 166 790,66 €. Compte tenu du report excédentaire 2020 de 1 359 666,22 €, la section de fonctionnement dégage un excédent de clôture de 3 526 456,88 €.

A-3) Section d'investissement

A-3-1) Les dépenses

Chapitre	Intitulé	Montant
20-21-23	Opérations d'équipements	1 177 878,46 €
16	Emprunts et dettes assimilées	610 981,68 €
10	Dotations, fonds divers et réserves	19 875,30 €
TOTAL		1 808 735,44 €

Le chapitre 16 comprend essentiellement les remboursements du capital des emprunts pour 610 780,84 €

Le chapitre 10 correspond au remboursement de Taxe d'Aménagement (TAM) indûment perçues

Les chapitres 20, 21 et 23 se décomposent en opération d'équipement de la façon suivante :

Principaux travaux réalisés : 1 177 878,46 €

- Réfection des bâtiments communaux (Op. 025)	131 397,82 €
- Réfection des bâtiments scolaires (Op. 026)	118 276,72 €
- Acquisition matériel bureautique (Op. 030)	60 140,11 €
- Voiries communales (Op. 035)	389 844,43 €
- Cimetière caves urnes (Op. 068)	25 140,00 €
- Matériel et mobilier scolaire (Op. 079)	21 404,39 €
- Matériel, outillage et véhicule (Op. 084)	104 635,37 €
- Matériel et mobilier de voirie (Op. 085)	139 239,90 €
- Travaux divers (Op. 087)	114 101,32 €
- Équipements sportifs (Op. 091)	24 620,40 €
- Travaux temple protestant (Op. 092)	18 816,00 €
- Carreau de la mine (Op. 100)	23 262,00 €
- Hors opérations (Achat terrain)	7 000,00 €

A-3-2) Les recettes

Chapitre	Intitulé	Montant
13	Subvention d'investissement	59 361,97 €
10 (10222)	FCTVA	26 655,52 €
10 (10223 - 10226)	TLE – Taxe d'aménagement	83 867,71 €
10 (1068)	Excédent de fonctionnement capitalisé	1 018 451,98 €
16 (165)	Dépôts et cautionnement reçus	536,17 €
TOTAL		1 188 873,35 €

Les Restes à Réaliser : 753 130,62 €

- Réfection des bâtiments communaux (Op. 025)	4 094,40 €
- Réfection des bâtiments scolaires (Op. 026)	15 900,00 €
- Acquisition matériel bureautique (Op. 030)	31 625,22 €
- Matériel, outillage et véhicule (Op. 084)	168 675,73 €
- Matériel et mobilier de voirie (Op. 085)	111 519,38 €
- Travaux divers (Op. 087)	39 144,00 €
- Équipements sportifs (Op. 091)	375 655,89 €
- Travaux temple protestant (Op. 092)	4 212,00 €
- Accessibilité personnes à mobilité réduite (Op. 94)	2 304,00 €

Résultat d'investissement

Les dépenses totales d'investissement (réelles et ordre) s'élèvent à 2 930 543,34 €. Les recettes à 1 940 753,99 € soit un déficit de 989 789,35 €. Compte tenu du report déficitaire 2020 de 783 881,58 €, la section d'investissement est déficitaire de 1 783 670,93 € (DI 001)

En rajoutant, le montant des Restes à Réaliser (voir détail ci-dessus) également déficitaire de 753 130,62 €, le déficit cumulé s'élève à 2 536 801,55 € à affecter au compte 1068 (RI).

Résultat global

La balance du Compte Administratif fait apparaître un excédent de clôture de 989 655,33 € (RF 002)

Ce résultat est égal à l'excédent de fonctionnement de clôture (3 526 456,88 €) moins le déficit cumulé d'investissement (2 536 801,55 €)

B) Compte Administratif Eau potable

B-1) Section de fonctionnement

Dépenses	Recettes
86 309,45 €	211 139,82 €

Les dépenses de fonctionnement comprennent des travaux de maintenance sur les poteaux d'incendie et une publication concernant l'enquête publique (chapitre 011), les intérêts du prêt (chapitre 66) et les opérations d'ordre (chapitre 042).

Les recettes de fonctionnement se composent de la surtaxe (chapitre 70), le remboursement des frais de contrôle (chapitre 75) et les opérations d'ordre (chapitre 042)

Résultat de fonctionnement

La section de fonctionnement dégage donc un excédent de 190 521,03 €. Compte tenu du report excédentaire 2020 de 204 494,66 €, la section de fonctionnement cumule un excédent de clôture de 395 015,69 €.

B-2) Section d'investissement

Dépenses	Recettes
109 120,32 €	117 294,28 €

Les dépenses d'investissement comprennent des travaux de remplacement de bouche à clés et poteaux d'incendie (opération 026), le remboursement du capital du prêt (chapitre 16) et les opérations d'ordre (chapitre 040).

Les recettes d'investissement se composent de l'affectation du compte 1068 et les opérations d'ordre (chapitre 040)

Résultat d'investissement

La section d'investissement est donc excédentaire de 8 173,96 €. Compte tenu du report déficitaire 2020 de 60 066,29 €, la section d'investissement cumule un déficit de clôture de 51 892,33 €.

En rajoutant, le montant des Restes à Réaliser (Clôture usine de traitement) également déficitaire de 6 256,80 €, le déficit cumulé s'élève à 58 149,13 € à affecter au compte 1068 (RI).

Résultat global

La balance du Compte Administratif fait apparaître un excédent de clôture de 336 866,56 € (RF 002)

Ce résultat est égal à l'excédent de fonctionnement de clôture (395 015,69 €) moins le déficit cumulé d'investissement (58 149,13 €)

C) Compte Administratif ZAC de l'Alzette

C-1) Section de fonctionnement

Dépenses	Recettes
Néant	Néant

Résultat de fonctionnement

Compte tenu du report déficitaire 2020 de 225 063,64 €, la section de fonctionnement est déficitaire de 220 925,64 €.

C-2) Section d'investissement

Dépenses	Recettes
312 567,76 €	312 567,76 €

Résultat d'investissement

Exclusivement des opérations patrimoniales

Compte tenu du report excédentaire 2020 de 546 202,03 €, la section d'investissement est excédentaire de 542 064,03 €.

Résultat global

La balance du Compte Administratif fait apparaître un excédent de clôture de 321 138,39 €.

Ce résultat est égal au déficit de fonctionnement de clôture (220 925,64 €) moins l'excédent cumulé d'investissement (542 064,03 €).

▪ **Débat d'orientation budgétaire**

A) VILLE

EN FONCTIONNEMENT

Orientations budgétaires 2022

Nous nous attacherons à contenir nos dépenses malgré le contexte actuel (hausse des fluides et des matières premières) et à rechercher de nouvelles recettes afin de maintenir un équilibre durable du budget.

IMPOTS LOCAUX

La suppression de la Taxe d'Habitation et la réforme de la fiscalité locale amorcée en 2018 se poursuivent. Après des réductions de 30 % la première année et 35 % la deuxième année, ce sont 80 % des ménages qui ne paient plus de taxe d'habitation depuis 2020. Après une première étape en 2021, la taxe d'habitation des 20 % des ménages encore redevables sera réduite par une exonération de 65% en 2022. En 2023, plus aucun ménage ne paiera de taxe d'habitation sur sa résidence principale. Seule sera maintenue la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et les locaux meublés non affectés à l'habitation principale, ainsi que la taxe d'habitation sur les logements vacants. Depuis 2021, la perte du produit de la taxe d'habitation pour les communes est compensée par le transfert de la part départementale de la taxe sur le foncier bâti. Un coefficient correcteur a été mis en place afin de neutraliser les écarts de compensation.

LES CONCOURS FINANCIERS DE L'ETAT

1) Soutien à l'investissement local

- Le soutien de l'Etat à l'investissement local passe par plusieurs fonds et dotations, attribués aux différentes catégories de collectivités locales.
Les dotations d'investissement allouées aux communes et E.P.C.I. s'élèvent à 2,1 milliards € dans la L.F.I. 2022, montant en hausse (lié à la D.S.I.L.) comparativement à 2021 :
 - Dotation d'Equipeement des Territoires Ruraux (D.E.T.R.) : 1 046 millions €
 - Dotation de Soutien à l'Investissement Local (D.S.I.L.) : 907 millions € (+337 millions € par rapport à 2021) : La L.F.I. pour 2022 acte d'un abondement supplémentaire de 337 millions d'euros au titre de la D.S.I.L., afin de compléter le financement des contrats de relance et de transition écologique (C.R.T.E.), dont une circulaire prévoit qu'ils devront être signés au plus tard à la fin du mois de janvier 2022.
 - Dotation Politique de la Ville (D.P.V.) : 150 millions €
 - Dotation de Soutien à l'Investissement des Départements (D.S.I.D.) est quant à elle renouvelée au même niveau que l'année passée : 212 millions €. L'article 191 de la Loi de finances pour 2022 réforme les modalités de répartition de la dotation de soutien à l'investissement des départements (D.S.I.D.), en supprimant sa part « péréquation ». Désormais, la D.S.ID. sera intégralement attribuée par le préfet de région en fonction des priorités identifiées au niveau local, et selon une logique d'appels à projets.
- **En matière de F.C.T.V.A.**, la Loi de Finances rectificative du 19 juillet 2021 a rétabli l'éligibilité des dépenses pour les études, l'élaboration et la modification des documents d'urbanisme et pour la numérisation du cadastre. Par ailleurs, il est prévu pour 2022 une enveloppe stable à 6,5 milliards d'euros, même si la réforme de l'automatisation du fonds aura pour conséquence d'intégrer de nouvelles dépenses éligibles et d'en retirer d'autres. L'automatisation concernera cette année les collectivités locales bénéficiaires percevant le fonds en année N et celles le percevant l'année qui suit la dépense. En 2023, elle concernera les collectivités touchant le F.C.T.V.A. deux ans après la dépense.

2) Variables d'ajustement

- Les conséquences des ajustements réalisés ne porteront que sur les régions (minoration de 50 millions d'euros d'ajustements réalisés au titre de la dotation « carré » et de la Dotation de Compensation de la Réforme de la Taxe Professionnelle).
- Par ailleurs, les compensations d'exonération fiscales octroyées par l'Etat aux collectivités locales suite à la réforme des impôts de production, qui a eu pour effet de diviser par deux les valeurs locatives de T.F.P.B. et de C.F.E. des locaux industriels, restent dynamiques dans le temps. En outre, le dynamisme de la compensation ne sera pas répercuté, d'une manière ou d'une autre, sur les finances des collectivités en 2022.

3) Evolution de la dotation globale de fonctionnement

- La D.G.F. reste stable en 2022, avec 18,3 milliards d'euros pour le bloc communal et 8,5 pour les départements, soit **26,8 milliards d'euros au total**. Certaines enveloppes spécifiques sont appelées à augmenter :
 - **+ 95 millions d'euros en 2022** pour la dotation de solidarité urbaine (D.S.U.), *contre + 90 millions d'euros en 2021* ;
 - **+ 95 millions d'euros en 2022** pour la dotation de solidarité rurale (D.S.R.), *contre + 90 millions d'euros en 2021* ;
 - **+ 30 millions d'euros en 2022** sur la dotation d'intercommunalité ;
 - Effet « augmentation de la population » : + 30 millions d'euros.

Ces augmentations seront financées par :

- l'écrêtement de la dotation forfaitaire des communes,
- l'écrêtement de la compensation part salaires des E.P.C.I. (-2% à -2,5% à prévoir).
- La Loi de finances pour 2022 réduit le nombre de communes subissant un écrêtement de leur dotation forfaitaire :
 - jusqu'ici, les communes écrêtées étaient celles dont le potentiel fiscal par habitant pondéré était supérieur à 75 % de la moyenne ;
 - désormais, le seuil passe à 85 % de la moyenne : moins de communes subiront donc cet écrêtement, mais le financement de la péréquation reposera sur un nombre plus restreint de communes.
- La dotation nationale de péréquation (D.N.P.) voit son enveloppe inchangée pour la 8^{ème} année consécutive.

4) Réforme des modalités d'attribution de la dotation de soutien aux communes pour la protection de la biodiversité

- Cet article instaure le doublement de la dotation de soutien aux communes pour la protection de la biodiversité de 10 à 20 millions d'euros. Pour être éligibles, les communes doivent avoir plus de 75% de leur territoire en zone « Natura 2000 », ou être dans un parc national ou un parc naturel marin et avoir moins de 10 000 habitants. L'article propose de créer une nouvelle fraction, d'un montant de 5 millions d'euros, pour les communes se trouvant dans les parcs naturels régionaux. Il augmente le montant de la part « Natura 2000 » de 5 millions d'euros et élargit ses bénéficiaires en abaissant à 60 % le taux de couverture du territoire par la zone protégée (contre 75 % actuellement). Il substitue le potentiel financier au potentiel fiscal dans la répartition, de manière à mieux refléter la richesse mobilisable par les communes, et prévoit une augmentation progressive sur trois ans du montant subventionné pour les communes devenant éligibles à la dotation du fait d'une adhésion à une charte d'un parc national ou d'un P.N.R., afin de lisser dans le temps les effets de cette adhésion sur l'enveloppe attribuée et d'en renforcer la prévisibilité. Ce doublement ne sera pas « gagé » sur les variables d'ajustement.

5) Evolution du fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC)

- La Loi de finances pour 2022 ne modifie ni l'enveloppe dédiée au FPIC (soit 1 milliard d'euros), ni ses règles d'éligibilité et de répartition.

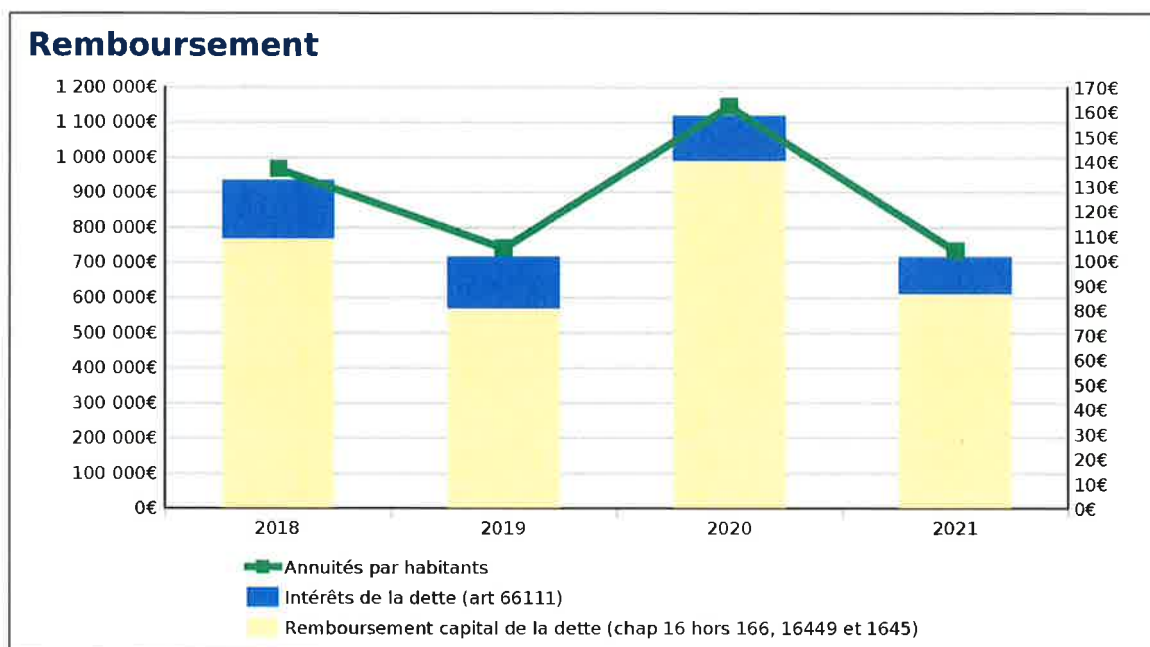
DETTE COMMUNALE

1 - L'endettement

a) Encours de la dette et annuité

	2018	2019	2020	2021
Capital Restant Dû (au 01/01)	4 999 514 €	4 228 855 €	3 656 516 €	2 666 807 €
<i>Evolution en %</i>	-6,5 %	-15,41 %	-13,53 %	-27,07 %
Annuités	936 277 €	717 787 €	1 118 207 €	717 851 €
<i>Evolution en %</i>	27,05 %	-23,34 %	55,79 %	-35,8 %

Le graphique ci-dessous permet de lire directement l'évolution du remboursement du capital et des intérêts de la dette sur toute la période. L'échelle de droite enregistre la variation de l'annuité de la dette par habitant.

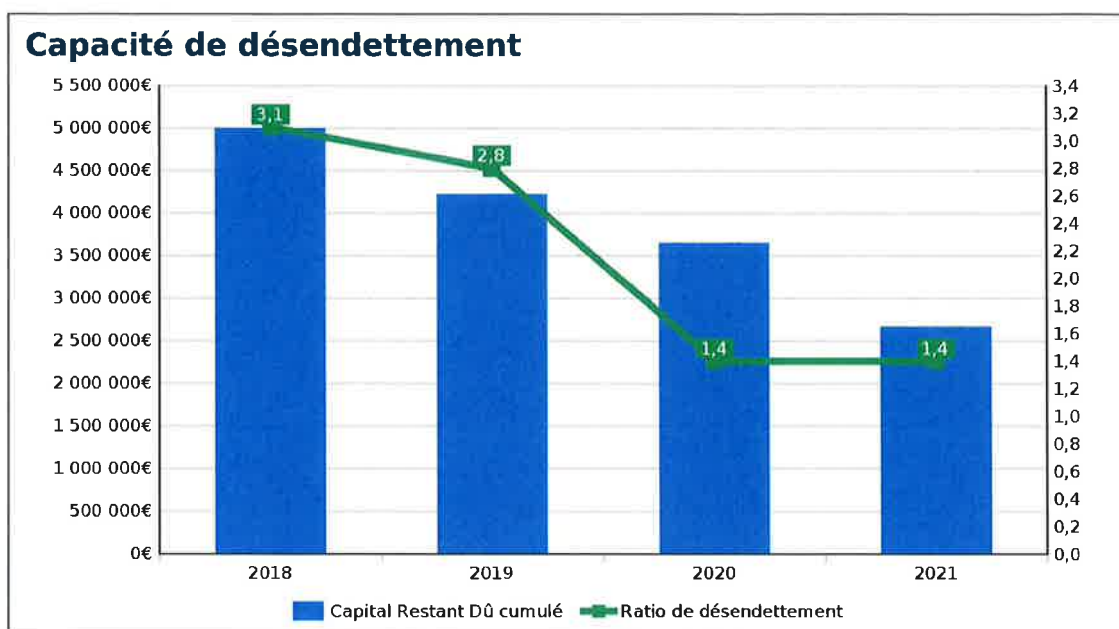


Nous constatons une hausse du remboursement sur l'année 2020 en raison du prêt relais de 400 000 € contracté et remboursé sur la même année.

b) Le ratio de désendettement

Le ratio de désendettement détermine le nombre d'années nécessaires à la collectivité pour éteindre totalement sa dette par mobilisation et affectation en totalité de son épargne brute annuelle. Il se calcule selon la règle suivante : encours de dette au 31 décembre de l'année budgétaire en cours / épargne brute de l'année en cours.

On considère généralement que le seuil critique de la capacité de remboursement se situe à 11-12 ans. Passé ce seuil, les difficultés de couverture budgétaire du remboursement de la dette se profilent en général pour les années futures. Le seuil de vigilance s'établirait à 10 ans. Notre capacité de désendettement est de 1,4 an.



2 - Les épargnes

Épargne de gestion = Différence entre les recettes et les dépenses de fonctionnement hors intérêts de la dette.

Épargne brute = Différence entre les recettes et les dépenses de fonctionnement. L'épargne brute représente le socle de la richesse financière.

Épargne nette = Épargne brute ôtée du remboursement du capital de la dette. L'épargne nette permet de mesurer l'équilibre annuel. Une épargne nette négative illustre une santé financière dégradée.

	2018	2019	2020	2021
Recettes de fonctionnement	5 921 499 €	5 890 170 €	5 903 983 €	6 275 207 €
Épargne de gestion	1 552 483 €	1 444 273 €	1 994 185 €	1 880 412 €
Épargne brute	1 384 053 €	1 295 891 €	1 865 687 €	1 773 543 €
<i>Taux d'épargne brute (en %)</i>	23,37 %	22 %	31,6 %	28,37 %
Épargne nette	616 206 €	726 486 €	875 978 €	1 162 562 €

EN INVESTISSEMENT

Pour 2022 :

La Ville souhaite réaliser les investissements suivants :

- Rénovation et extension (sanitaires et bâtiments) de l'École Jean-Jacques Rousseau ;
- Poursuite de la réfection des bâtiments communaux ;
- Création d'un parking à la Gare ;
- Réseaux et voirie du Chemin du tas de Sable ;
- Acquisition d'un bâtiment destiné à la création d'une maison de santé ;
- Projets participatifs des Quartiers ;
- Déploiement de la fibre.

B) EAU POTABLE

Des travaux d'amélioration du réseau et de sécurisation des ouvrages seront réalisés par le délégataire.

C) ZAC DE L'ALZETTE

L'aménagement d'un chemin paysager sera réalisé en 2022.

5. Conclusion

Nos orientations pour 2022

- ⇒ Nous resterons très attentifs à la maîtrise de nos dépenses et rechercherons avec assiduité la moindre recette, afin de poursuivre notre investissement dans la réalisation de nos projets.
- ⇒ Nous poursuivrons nos efforts afin de répondre, avec toujours plus d'efficacité, aux besoins de notre population.
- ⇒ Le coût du déploiement de la fibre nous obligera à contracter un emprunt en 2022 pour équilibrer le budget. La capacité de désendettement de la Ville étant saine, elle nous permet de pouvoir emprunter sans toutefois, atteindre notre capacité d'endettement maximale calculée par la D.G.F.I.P.
- ⇒ Nous avons pris la décision politique de ne pas activer le levier de la fiscalité cette année malgré un certain nombre d'incertitudes, dont celle du financement de la fibre par l'Intercommunalité à hauteur de 400 € la prise, dans un contexte budgétaire déjà contraint pour nos administrés en raison de la flambée des coûts de l'énergie et de l'inflation, que nous subissons aussi en tant que collectivité.

Principaux sigles et abréviations

A.C. :	Attribution de Compensation
B.P. :	Budget Primitif
C.A. :	Compte Administratif
C.C.P.H.V.A. :	Communauté d'Agglomération Pays Haut Val d'Alzette
C.G.C.T. :	Code général des collectivités territoriales
C.G.I. :	Code général des impôts
D.G.F. :	Dotation Globale de Fonctionnement
D.O.B. :	Débat d'Orientations Budgétaires
D.R.F. :	Dépenses Réelles de Fonctionnement
D.R.I. :	Dépenses Réelles d'Investissement
D.S.C. :	Dotation de Solidarité Communautaire
D.S.P. :	Délégation de Service Public
E.P.C.I. :	Établissement Public de Coopération Intercommunale
F.D.P.T.P. :	Fonds départemental de péréquation de la taxe professionnelle
F.C.T.V.A. :	Fonds de Compensation de la Taxe sur la Valeur Ajoutée
F.P.I.C. :	Fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales
L.F.I. :	Loi de Finances Initiale
L.P.F.P. :	Loi de Programmation des Finances Publiques
M€ :	Millions d'euros
Md€ :	Milliards d'euros
P.L.F. :	Projet de Loi de Finances
P.P.I. :	Plan Pluriannuel d'Investissement
R.A.R. :	Reste à Réaliser
R.O.D.P. :	Redevance d'Occupation du Domaine Public
R.R.F. :	Recettes Réelles de Fonctionnement
R.R.I. :	Recettes Réelles d'Investissement

(7)

**ADOPTION DU REGLEMENT BUDGETAIRE
ET FINANCIER (R.B.F.)**

Mme GUILLAUME présente la délibération suivante :

Dans le cadre de l'expérimentation du compte financier unique, Madame la Maire rappelle les délibérations n° 4 du 21 juin 2021 et n° 7 du 27 septembre 2021 autorisant la mise en œuvre de la nomenclature M57, à compter du 1^{er} janvier 2022, pour le vote des budgets communaux suivants :

- Budget principal
- ZAC de l'Alzette.

Cette nomenclature prévoit l'instauration d'un Règlement Budgétaire et Financier (R.B.F.) valable pour la durée de la mandature. Ce dernier pourra faire l'objet d'adaptation par voie d'avenant adopté par le conseil municipal.

Ce R.B.F. doit notamment préciser :

- Les modalités de gestion des autorisations de programme, des autorisations d'engagement et des crédits de paiement, en fixant les règles de caducité applicables aux crédits pluriannuels.
- Les modalités d'information du Conseil Municipal sur la gestion des engagements pluriannuels au cours de l'exercice. A minima, Madame Maire doit présenter un bilan de la gestion pluriannuelle de la commune à l'occasion du vote du compte administratif.

Il vous est proposé ici d'adopter le Règlement Budgétaire et Financier, annexé à la présente délibération qui reprend les mentions évoquées ci-avant et s'articule autour des points suivants :

- I- Le budget communal
- II- Les opérations financières particulières
- III- La gestion de la dette et de la trésorerie

Pour conclure, ce R.B.F. est à envisager comme un document de référence pour l'ensemble des questionnements budgétaires et comptables émanant des acteurs (agents comme élus) de la Ville dans l'exercice de leurs missions respectives.

VU l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article 242 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019,

VU l'arrêté du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques,

VU l'instruction budgétaire et comptable M57,

VU les délibérations du Conseil Municipal en date du 21 juin 2021 et du 27 septembre 2021 adoptant la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2022,

CONSIDERANT qu'à compter du 1er janvier 2022, dans le cadre de la M57, il convient d'adopter un Règlement Budgétaire et Financier, fixant notamment les règles de gestion applicables aux crédits pluriannuels,

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'adopter le Règlement Budgétaire et Financier de la Ville tel que présenté en annexe à la présente délibération,
- de fixer les durées d'amortissements pour les nouvelles immobilisations acquises à compter du 1^{er} janvier 2022 comme convenu dans l'annexe jointe au Règlement budgétaire et financier,
- d'appliquer la méthode de l'amortissement linéaire prorata temporis à compter de la date de mise en service pour tous les biens acquis à compter du 1^{er} janvier 2022 en retenant comme point de départ de l'amortissement la date de mise en service de l'immobilisation ou la date d'émission du mandat pour les subventions d'équipement versées,
- déroger à l'amortissement au prorata temporis pour les biens de faible valeur dont le montant unitaire est inférieur à 730,00 € (article R. 2321-1 du CGCT),
- d'autoriser Madame la Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5% des dépenses réelles de chaque section,
- de valider l'application de ces dispositions pour le budget principal et le budget annexe (ZAC de l'Alzette) soumis à l'instruction budgétaire et comptable M57.

Après en avoir délibéré,
LE CONSEIL MUNICIPAL
A L'UNANIMITE

- **DECIDE** d'adopter le Règlement Budgétaire et Financier de la Ville,
- **FIXE** les durées d'amortissements pour les nouvelles immobilisations acquises à compter du 1^{er} janvier 2022 comme convenu dans l'annexe jointe au Règlement budgétaire et financier,
- **APPLIQUE** la méthode de l'amortissement linéaire au prorata temporis à compter de la date de mise en service pour tous les biens acquis à compter du 1^{er} janvier 2022 en retenant comme point de départ de l'amortissement la date de mise en service de l'immobilisation ou la date d'émission du mandat pour les subventions d'équipement versées,
- **DEROGE** à l'amortissement au prorata temporis pour les biens de faible valeur dont le montant unitaire est inférieur à 730,00 € TTC,
- **AUTORISE** Madame la Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chaque section,
- **VALIDE** l'application de ces dispositions pour le budget principal et le budget annexe (ZAC de l'Alzette) soumis à l'instruction budgétaire et comptable M57,
- **DONNE** tous pouvoirs à Madame la Maire pour la bonne exécution des présentes.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

(8)

**DELIBERATION RELATIVE A L'IMPUTATION
DES ARTICLES 6232 ET 6234 DANS LE CADRE DE LA MISE
EN PLACE DE LA NOMENCLATURE BUDGETAIRE ET
COMPTABLE M57 AU 1^{ER} JANVIER 2022**

Mme GUILLAUME présente la délibération suivante :

Madame la Maire indique au Conseil Municipal que compte tenu du passage, au 1^{er} janvier 2022, à la nomenclature budgétaire et comptable M57 en lieu et place de la M14, il convient d'annuler les délibérations du 24 juin 1983 et 25 février 2000 concernant les imputations de certains crédits budgétaires.

Ces imputations concernent les articles 6232 et 6234, sans que ces listes soient nominatives. Une délibération doit fournir le cadre des dépenses autorisées pour ces deux imputations.

Les dépenses concernant d'une manière générale, l'ensemble des biens, services et objets et denrées divers sont :

Article 6232 « Fêtes et Cérémonies »

- Frais liés à l'organisation de fêtes nationales et locales publiques, cérémonies officielles et commémoratives, tels que les feux d'artifice, décorations et illuminations de fin d'année, livres, friandises pour les enfants de l'école, diverses prestations et cocktails servis lors de cérémonies officielles,
- Frais liés aux fêtes de fin d'année, à l'organisation de repas annuel ou saisonnier (repas du personnel, repas du conseil municipal...),
- Frais liés aux cérémonies de mariage, autre cérémonie d'état civil, cérémonie liée à la citoyenneté, vie civile ou sociale de la commune,
- Frais liés à l'organisation de fêtes et cérémonies pour la carrière des agents municipaux (médailles, départ en retraite, mutation...) pour la carrière de partenaires (enseignants, professionnels, associations...) et récompenses sportives, culturelles, militaires ou lors de réceptions officielles,
- Frais liés aux manifestations culturelles, sportives et éducatives (décorations, spectacles, fêtes, festivals, bals, expositions et animations, droits d'auteurs (SACEM)...), de sociétés et troupes de spectacles et autres frais liés à leurs prestations ou contrats,
- Frais d'annonces et de publicité ainsi que les parutions liées aux manifestations,
- Frais de restauration, de séjour et de transport des représentants municipaux (élus et employés accompagnés, le cas échéant, de personnalités extérieures) lors de déplacements individuels ou collectifs, de rencontres nationales ou internationales, manifestations organisées afin de favoriser les échanges ou de valoriser les actions municipales.

Article 6234 « Réceptions »

- Frais liés aux réceptions officielles organisées par la municipalité tels que hommages, inaugurations, vœux du maire ou celles des collectivités extérieures (communauté de communes, syndicat...) hors du cadre d'une fête ou d'une cérémonie,
- les dépenses de réceptions lors de visites de personnalités officielles ou représentant un intérêt pour la commune.

**LE CONSEIL MUNICIPAL
A L'UNANIMITE**

- **APPROUVE** la répartition des dépenses imputées aux articles 6232 et 6234,
- **DONNE** tous pouvoirs à Mme la Maire pour l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

(9)

**PERSONNEL COMMUNAL – CREATION DE DEUX
POSTES D'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL ET
D'UN GARDIEN BRIGADIER DE POLICE MUNICIPALE**

Mme la Maire présente la délibération suivante :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU le tableau des effectifs de la collectivité,

CONSIDERANT la nécessité pour la ville d'Audun-le-Tiche de créer deux emplois d'adjoint technique territorial à temps plein à compter du 25 mars 2022, afin de pouvoir procéder au recrutement d'un agent de service polyvalent et d'un Agent Spécialisé des Ecoles Maternelles.

CONSIDERANT la nécessité pour la ville d'Audun-le-Tiche de créer un emploi de gardien brigadier de police municipale à temps plein à compter du 25 mars 2022, afin de pouvoir procéder au recrutement d'un agent de police municipale,

**LE CONSEIL MUNICIPAL
A L'UNANIMITE**

- **DECIDE** d'adopter la proposition de Mme la Maire en créant deux emplois d'adjoint technique territorial et un emploi de gardien brigadier de police municipale,
- **MODIFIE** comme suit le tableau des effectifs de la ville d'Audun-le-Tiche à compter du 25 mars 2022,

Grades ou emplois	Catégorie	Effectifs budgétaires	Effectifs		
			Pourvus TC	Pourvus TNC	Vacants
FILIERE ADMINISTRATIVE					
Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe	B	2	2		0
Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe	B	1	1		0
Rédacteur	B	2	1		1
Adjoint administratif territorial principal de 1 ^{ère} classe	C	8	5		3
Adjoint administratif territorial principal de 2 ^{ème} classe	C	5	3		2
Adjoint administratif	C	5	4		1
SOUS-TOTAL		23	16		7
FILIERE TECHNIQUE					
Technicien principal de 2 ^{ème} classe	B	1	0		1
Technicien	B	2	0		2
Agent de maîtrise principal	C	1	0		1
Agent de maîtrise	C	10	9	1	0
Adjoint technique territorial principal de 1 ^{ère} classe	C	7	2		5
Adjoint technique territorial principal de 2 ^{ème} classe	C	12	0	1	11
Adjoint technique territorial	C	17	12	3	2
SOUS-TOTAL		50	23	5	22
POLICE MUNICIPALE					
Chef de service de police municipale	B	1	1		
Gardien brigadier de police municipale	C	4	4		0
SOUS-TOTAL		5	5		0
FILIERE SOCIALE					
ASEM principal de 1 ^{ère} classe	C	3	1		2
ASEM principal de 2 ^{ème} classe	C	5	3		2
SOUS-TOTAL		8	4		4
FILIERE CULTURELLE					
Adjoint du patrimoine	C	1	1		0
SOUS-TOTAL	C	1	1		0
FILIERE ANIMATION					
Animateur territorial	B	1	1		
SOUS-TOTAL	B	1	1		
TOTAL		88	50	5	33

- **INSCRIT** les crédits correspondants au budget 2022 et suivants.

Mme la Maire et le Receveur municipal sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération, dont notamment les

formalités de publicité, qui sera transmise au représentant de l'état dans le département pour contrôle de légalité.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

(10)

DECHETS – AMENDES ADMINISTRATIVES

M. BERERA présente la délibération suivante :

Madame la Maire rappelle la délibération n° 13 du 30/09/2020 fixant le montant des amendes administratives à 1 500 €.

Elle précise que ce qui était initialement stipulé dans la délibération est erroné. Cette amende ne peut pas être perçue en complément des poursuites et autres condamnations qui pourraient avoir lieu.

**Après avoir entendu le rapport de Mme la Maire,
LE CONSEIL MUNICIPAL
A L'UNANIMITE**

- **DECIDE** de fixer le montant de l'amende administrative à 1 500 € pour les contrevenants, dans le cadre des dépôts sauvages de déchets,
- **CHARGE** Mme la Maire à établir tous les arrêtés et autres documents se rapportant à la présente délibération.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

(11)

**SIGNATURE D'UNE LETTRE D'ENGAGEMENT
AVEC LA SOCIETE REFOREST'ACTION POUR LE PROJET
DE REBOISEMENT D'UNE PARCELLE A AUDUN-LE-TICHE**

M. BERERA présente la délibération suivante :

Madame la Maire rappelle la volonté de la commune de mettre en avant l'environnement et sa biodiversité, nécessaire à la survie des espèces et des êtres Humains.

En adéquation avec le programme municipal, la protection et le développement du patrimoine naturel communal est une priorité.

Elle indique que la société Reforest'action est une entreprise à vocation sociale qui a pour mission de préserver, restaurer et créer des forêts en France et dans le monde.

Elle précise que ce projet de reboisement est prévu sur la parcelle communale de 4 ha située parcelle n°2 section 23, Les 16 arpents.

Le suivi du projet se fera par l'O.N.F. (Office National des Forêts) dans le cadre du plan de gestion de la forêt communale.

VU le projet de contrat de partenariat avec la société Reforest'Action,

CONSIDÉRANT la volonté de la commune de préserver notre environnement et de faire revivre notre biodiversité,

CONSIDÉRANT l'importance capitale de réparer les dommages causés à la nature afin de protéger notre cycle de vie équilibré,

CONSIDÉRANT qu'il y a intérêt à poursuivre les actions de sensibilisation du grand public aux enjeux de préservation de l'environnement et du patrimoine arboré,

CONSIDÉRANT que la société Reforest'Action s'engage à financer la plantation de 5 120 arbres en 2021-2022 (période de plantation), sur une parcelle de 4 ha à Audun-le-Tiche et que le financement s'élève à 0,90 € net de taxe par plant,

CONSIDÉRANT que la société Reforest'Action s'engage à réaliser ou faire réaliser par un tiers des audits de suivi, à savoir potentiellement 2 audits dans les 5 premières années qui feront l'objets de rapports contenant des recommandations,

CONSIDÉRANT qu'en cas de mortalité supérieure à 20 % dans les cinq ans de la plantation, REFOEST'ACTION pourra considérer un financement du regarni en cas de sécheresse et/ou coup de gel, et/ou d'attaques d'insectes.

**Après en avoir délibéré,
LE CONSEIL MUNICIPAL
A L'UNANIMITE**

- **S'ENGAGE** à réaliser un projet en conformité aux lois en vigueur et à planter le nombre d'arbres convenu lors de la signature de cette lettre en respectant les proportions des essences,
- **S'ENGAGE** à gérer et conserver le peuplement planté sur une durée minimum de 30 ans,
- **S'ENGAGE** à informer Reforest'Action de l'avancée des travaux et de l'évolution de la plantation,
- **AUTORISE** Reforest'Action à réaliser des audits de suivi,
- **AUTORISE** Mme la Maire à signer la lettre d'engagement avec la société Reforest'Action.
- **DONNE** tout pouvoir à Madame la Maire.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

COMMUNICATION

Madame la Maire informe le Conseil Municipal des remboursements de l'assurance AXA C. FRANCOIS & S. STEMLER suite aux différents sinistres survenus sur la commune en 2021.

Sinistre du	Montant des réparations	Montant du remboursement par l'assurance	Reste à charge de la commune (franchise)
20/04/2021 - Panneaux directionnels rue Général Leclerc	2 299,20 €	2 299,20 €	0,00 €
27/04/2021 - Panneau de signalisation rue Mandelot	171,22 €	171,22 €	0,00 €
25/07/2021 - Effraction au stade Pierre Fauchère - Local à ballons	3 655,20 €	3 355,20 €	300,00 €
09/10/2021 - Porte appartement 37 rue Maréchal Foch	1 050,00 €	750,00 €	300,00 €

Mme la Maire donne lecture des décisions prises depuis le précédent Conseil Municipal :
AB/LF/sg/02-22

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les délibérations du Conseil Municipal en date des 27 juillet 2020 et 10 mars 2021 portant modification des délégations permanentes à Madame la Maire,

VU le sinistre en date du 9 octobre 2021,

CONSIDERANT le remboursement d'un montant de 487,50 €, proposé par l'Agence AXA C. FRANCOIS et S. STEMMLER de Thionville,

CONSIDERANT qu'un complément de 262,50 € nous sera transmis sur présentation de la facture acquittée,

DECIDE

- **D'ACCEPTER** le remboursement de l'Agence AXA C. FRANCOIS et S. STEMMLER sise à Thionville, d'un montant de 487,50 € et son complément de 262,50 € suite à l'envoi de la facture acquittée.
- Une ampliation de la présente sera transmise à :
 - Monsieur le Sous-Préfet de THIONVILLE
 - Monsieur le Receveur Municipal

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

VF/VZ/sg/10/22

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les délibérations du Conseil Municipal en date des 27 juillet 2020 et 10 mars 2021 relatives aux délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal,

VU la délibération n° 11 du 12/11/2020 concernant l'adhésion de la Commune à « Moselle Agence Technique » (MATEC),

VU la convention transmise par Moselle Agence Technique (MATEC), sise 17 Quai Paul Wiltzer à Metz, pour une prestation d'assistance technique à maître d'ouvrage portant sur un audit énergétique et comparatif du mode de chauffage de la salle Jean Moulin et les études de faisabilité pour la réhabilitation de la salle Jean

Moulin, pour un coût forfaitaire de 1 200 € H.T. pour la phase 1 et de 2 500 € H.T. pour la phase 2, soit un coût forfaitaire de 3 700 € H.T. pour les deux phases.

CONSIDÉRANT la nécessité d'effectuer un audit énergétique et comparatif du mode de chauffage de la salle Jean Moulin et de réaliser des études de faisabilité pour la réhabilitation de la salle Jean Moulin,

DÉCIDE

- **DE SIGNER** la convention pour une prestation d'assistance technique à maître d'ouvrage avec « Moselle Agence Technique » (MATEC), sise 17 Quai Paul Wiltzer à Metz, pour un coût forfaitaire de 3 700 € H.T. relatif aux deux phases ci-dessus mentionnées,
- Une ampliation de la présente sera transmise à :
 - Monsieur le Sous-Préfet de THIONVILLE,
 - Madame le Receveur Municipal,
 - Monsieur le Président de Moselle Agence Technique.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

VF/VZ/sg/11/22

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 10 mars 2021 relative aux délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal et notamment l'article 25°,

CONSIDÉRANT la nécessité de sécuriser les passages piétons situés rue Clémenceau et rue du Général Leclerc,

CONSIDÉRANT l'importance du montant des travaux qui s'élèvent à 65 555,74 € H.T. et leur incidence sur les finances communales,

DÉCIDE

- **DE SOLLICITER** une subvention AMISSUR 2022 (Aide Mosellane aux Investissements Spécifiques à la Sécurité des Usagers de la Route) à hauteur de 30 % plafonnée à 50 000 €, soit 15 000 €,
- **DE S'ENGAGER** à prendre à sa charge la part résiduelle de 50 565,74 €.
- Une ampliation de la présente sera transmise à :
 - Monsieur le Sous-Préfet de THIONVILLE,
 - Monsieur le Préfet de la Moselle,
 - Madame le Receveur Municipal,

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

L'ordre du jour étant épuisé, Mme la Maire remercie les Conseillers Municipaux et lève la séance à 20h55.



La Maire,


Viviane FATTORELLI